

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS987

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 24 prévoit d'étendre les missions des relais petite enfance pour qu'ils puissent accomplir des formalités administratives ainsi que les déclarations sociales et fiscales pour le compte de parents employeurs d'une assistante maternelle. Une telle disposition modifie profondément le rôle des animateurs des relais petite enfance puisqu'ils deviennent une sorte de mandataire à l'égard des assistantes maternelles. Avec une telle disposition, leur rôle en termes d'accompagnement auprès des familles serait également tronqué et ces nouvelles fonctions en appellent à des compétences administratives et juridiques qui ne sont pas les leurs. Telles sont les raisons de la demande de suppression de cet alinéa.